

5.1

Avis et communiqués

5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Avis de l'Autorité relatif au questionnaire annuel sur les opérations d'assurance automobile au Québec

Le présent avis s'adresse aux assureurs de dommages titulaires d'un permis pour pratiquer l'assurance automobile au Québec

Conformément aux articles 177 et 178 de la *Loi sur l'assurance automobile*, L.R.Q., c. A-25 (la « Loi »), le Groupement des assureurs automobiles (« GAA »), à titre d'agence autorisée par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), recueille auprès des assureurs les données statistiques de l'expérience en assurance automobile au Québec et les transmet à l'Autorité.

Afin de compléter son analyse de la tarification en assurance automobile au Québec, l'Autorité requiert des renseignements additionnels des assureurs. À cet effet, tout assureur agréé doit, en vertu des dispositions de l'article 181 de la Loi, fournir à l'Autorité toute justification que celle-ci exige sur un ou plusieurs éléments de son manuel de tarification.

Questionnaire sur les opérations d'assurance automobile au Québec

L'Autorité recueille les informations requises pour compléter son analyse en lien avec la tarification en assurance automobile au Québec au moyen du questionnaire intitulé *Renseignements sur les opérations d'assurance automobile au Québec*.

Ce questionnaire, en format Excel, est disponible sur le site Web de l'Autorité en cliquant sur le lien suivant : <http://www.lautorite.qc.ca/fr/manuel-tarification.html>.

Nous vous rappelons que chaque assureur est responsable de déposer les documents et informations dans les délais indiqués par l'Autorité. Ce questionnaire doit être déposé sur le site STF de l'Autorité **au plus tard le 24 janvier 2014**.

Renseignements additionnels

Pour obtenir de l'aide technique ou pour tout renseignement additionnel concernant cet avis, veuillez écrire à l'adresse courriel suivante : info-automobile@lautorite.qc.ca.

Le 5 décembre 2013.